

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 avril à 18H,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 7

votants : 10

Date de convocation :

19 avril 2019

**Étaient présents** : Mr Denis POYET, Mme Olivia ESTEVES, Mr José CARVALHO, Mme Chantal LEBLANC, Mme Marie-Line DIAS, Mme Odile GAUDINAT, Mr Grégory MAISON.

**Étaient absents** : Mr Frantz CARON qui a donné procuration à Mr Denis POYET, Mme Ghislaine MATHONNIERE qui a donné procuration à Mr José CARVALHO, Mr Emmanuel BOYER qui a donné procuration à Mr Grégory MAISON, Mme Carole POULHES.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Line DIAS

## **N°2019/22 – MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT REGROUPANT LA MEDIATHEQUE ET UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES POUR Y AMENAGER DES SANITAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux diverses réunions de travail avec les membres du Conseil Municipal concernant la construction d'un bâtiment regroupant la médiathèque et un accueil périscolaire, et les travaux d'extension de la salle des fêtes pour y aménager des sanitaires, le coût des travaux avait été estimé à 497 900 € HT.

Compte tenu de cette estimation, une consultation sous forme de procédure adaptée et comprenant 11 lots a été lancée le 15 février 2019. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 14 mars 2019, 12 H.

Considérant qu'après analyse des offres, Madame Elise JOLIET, Maître d'œuvre, propose de retenir et d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux Divers – Espaces Verts	BERRY TP	57 000,00 €
2	Gros Œuvre – Dallage – Enduits extérieurs	CAZIN	89 677,96 €
3	Charpente bois - Bardage	GUILLAUMOT	40 072,02 €
4	Couverture - Etanchéité	GUILLAUMOT	21 223,02 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE DU BERRY	41 000,00 €
6	Cloisons sèches – Isolations - Doublages - Plafonds	DA COSTA	25 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	EGCRI	11 523,44 €
8	Chauffage – Ventilation - Plomberie	BPCE	51 000,00 €
9	Electricité – Courants forts et faibles	CEBAT 2	33 465,08 €
10	Revêtements de sols- Faïence	SBCR	14 220,78 €
11	Revêtements muraux - Peinture	IVENS Fabrice	8 919,38 €
		<b>TOTAL</b>	<b>393 101,68</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition du maître d'œuvre et d'attribuer les lots du marché ainsi qu'il suit :

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Montant HT
1	Terrassement – Voirie – Réseaux Divers – Espaces Verts	BERRY TP	57 000,00 €
2	Gros Œuvre – Dallage – Enduits extérieurs	CAZIN	89 677,96 €
3	Charpente bois - Bardage	GUILLAUMOT	40 072,02 €
4	Couverture - Etanchéité	GUILLAUMOT	21 223,02 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE DU BERRY	41 000,00 €
6	Cloisons sèches – Isolations - Doublages - Plafonds	DA COSTA	25 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	EGCRI	11 523,44 €
8	Chauffage – Ventilation - Plomberie	BPCE	51 000,00 €
9	Electricité – Courants forts et faibles	CEBAT 2	33 465,08 €
10	Revêtements de sols- Faïence	SBCR	14 220,78 €
11	Revêtements muraux - Peinture	IVENS Fabrice	8 919,38 €
		<b>TOTAL</b>	<b>393 101,68</b>

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents relatifs à ce marché et à en suivre l'exécution.

**N°2019/23 - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE – VAL DE LOIRE (CRST)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m<sup>2</sup>, dont 111,66 m<sup>2</sup> pour la bibliothèque et 61,15 m<sup>2</sup> pour l'accueil périscolaire.

Suivant le résultat de l'appel d'offres, le coût total du projet s'élève à :

- travaux : 316 948,79 €HT (204 794,29 € HT dont 17 608,50 € pour les VRD pour la bibliothèque – 112 154,50 € HT pour l'accueil périscolaire)

- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)

soit pour la bibliothèque municipale, un coût total de 248 943,73 € HT.

Pour la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	187 185,79	- DRAC (35 % sur travaux sauf VRD, honoraires)(dossier déposé et accepté)	80 967,33
VRD	17 608,50	- CRST (20 % sur travaux et honoraires) (dossier en cours)	49 788,75
Honoraires	44 149,44	-	51 697,00
		- Fonds de Concours (25,25% sur travaux) (dossier en cours)	
		- Fonds propres et/ou emprunt (26,71 % du coût total)	66 490,65
TOTAL	248 943,73	TOTAL	248 943,73

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès du Conseil Régional du Centre – Val de Loire (CRST), au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès du Conseil Régional du Centre – Val de Loire (CRST), au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification de l'aide attribuée dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/44 du 14 décembre 2018**

**N°2019/24 - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction d'un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale et l'accueil périscolaire, des subventions peuvent être attribuées, en fonction de la nature de l'activité.

Pour la bibliothèque, le projet est éligible aux aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Contrat Régional de Solidarité Territoriale, aux Fonds de Concours versés par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, et la Médiathèque Départementale, pour le mobilier.

L'accueil périscolaire, quant à lui, peut être financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

L'ensemble du projet représente une surface totale de 172,81 m<sup>2</sup>, dont 111,66 m<sup>2</sup> pour la bibliothèque et 61,15 m<sup>2</sup> pour l'accueil périscolaire.

Suivant le résultat de l'appel d'offres, le coût total du projet s'élève à :

- travaux : 316 948,79 €HT (204 794,29 € HT dont 17 608,50 € pour les VRD pour la bibliothèque – 112 154,50 € HT pour l'accueil périscolaire)
- Honoraires : 68 327,64 € HT (44 149,44 € HT pour la bibliothèque – 24 178,20 € HT pour l'accueil périscolaire)

soit pour la bibliothèque municipale, un coût total de 248 943,73 € HT.

Pour la bibliothèque municipale, le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	187 185,79	- DRAC (35 % sur travaux sauf VRD, honoraires)(dossier déposé et accepté)	80 967,33
VRD	17 608,50	- CRST (20 % sur travaux et honoraires) (dossier en cours)	49 788,75
Honoraires	44 149,44	-	
		- Fonds de Concours (25,25% sur travaux) (dossier en cours)	51 697,00
		- Fonds propres et/ou emprunt (26,71 % du coût total)	66 490,65
TOTAL	248 943,73	TOTAL	248 943,73

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de Bourges Plus, au titre des Fonds de Concours, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de Bourges Plus, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification du Fonds de Concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à faut les Adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter une aide auprès de Bourges Plus, au titre des Fonds de Concours, conformément au plan de financement
- de solliciter auprès de Monsieur le Président de Bourges Plus, une dérogation pour commencer cette opération au préalable de la notification du Fonds de Concours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut les Adjointes, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018/45 du 14 décembre 2018**

**N°2019/25 - ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS A INTERVENIR A COMPTE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et notamment le VII dudit article, et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

L'article L 5211-6-1 VII impose, l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, de figer la composition du Conseil Communautaire à intervenir, à compter des prochaines élections. Cet article dispose que **« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».**

Par ailleurs, l'article L 5211-6-1 II dispose, que : « (...) à défaut d'accord local, dans (...) les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI selon les principes suivants :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III, garantit une représentation essentiellement démographique (soit 48 sièges pour la strate de 100 à 149 999 habitants) ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes ».

Appliqués au cas d'espèce, ces principes conduisent à l'attribution de 57 sièges, répartis de la manière suivante :

- BOURGES : 28 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 7 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 4 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 3 délégués
- TROUY : 2 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués

- MARMAGNE : 1 délégué
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 1 délégué
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

**TOTAL : 57 délégués communautaires**

La détermination peut également se faire par le recours au dispositif de l'accord local qui permet de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale, ou inversement. Par ailleurs, cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé de retenir l'accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, tel que proposé ci-dessous :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAY : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

**TOTAL : 70 délégués communautaires**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAÏ : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

**TOTAL : 70 délégués communautaires**

2. d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'accord local de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, à intervenir à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

- BOURGES : 35 délégués
- SAINT-DOULCHARD : 8 délégués
- MEHUN SUR YEVRE : 5 délégués
- SAINT GERMAIN DU PUY : 4 délégués
- TROUY : 3 délégués
- LA CHAPELLE SAINT URSIN : 2 délégués
- MARMAGNE : 2 délégués
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS : 2 délégués
- BERRY-BOUY : 1 délégué
- LE SUBDRAY : 1 délégué
- MORTHOMIERS : 1 délégué
- SAINT-JUST : 1 délégué
- ARCAÏ : 1 délégué
- SAINT MICHEL DE VOLANGIS : 1 délégué
- VORLY : 1 délégué
- ANNOIX : 1 délégué
- LISSAY-LOCHY : 1 délégué

**TOTAL : 70 délégués communautaires**

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- *Repas du CCAS*

Le repas du CCAS aura finalement lieu le dimanche 10 novembre 2019 et sera suivi d'une animation.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.